

Cour d'appel de CHAMBERY  
Audience solennelle  
15 janvier 2021  
DISCOURS DE LA PREMIERE PRESIDENTE

Beaucoup de choses ont été dites et écrites sur la justice au cours de l'année 2020 et notamment nous avons pu lire ou entendre que nous nous serions arrêtés de travailler, comme s'il s'agissait de notre propre fait, et que « l'engorgement des tribunaux serait sans commune mesure ».

Il ne m'appartient pas de porter une appréciation sur ces affirmations au plan national.

Mais je suis légitime à aborder cette question pour la cour d'appel de Chambéry.

J'aurais aimé vous parler de la naissance des tribunaux judiciaires en janvier 2020, vous parler de l'entrée en vigueur du bloc peine le 23 mars 2020, mais ces deux évènements, ô combien importants, appartiennent en réalité déjà au passé, sans que nous ayons d'ailleurs eu le temps de les vivre pleinement, de les expérimenter, de les commenter.

Je ne vous en parlerai pas car je ne peux pas faire autrement que revenir sur les autres évènements qui se sont imposés à nous.

Nous avons eu effectivement un fonctionnement chaotique notamment au cours du premier semestre, mais toujours pour des évènements extérieurs aux juridictions, des évènements subis par ces juridictions.

Tout le monde les a en tête :

- le long et important mouvement de grève des avocats commencé début janvier pour se terminer le 9 mars, une semaine avant le confinement ; je pense que vous savez, Mesdames et messieurs les bâtonniers qu'évoquer ce fait, n'est pas porteur dans ma bouche, d'un quelconque reproche à votre encontre, mais qu'il s'agit d'un fait que je ne peux pas passer sous silence car il impacte notre fonctionnement en 2020

- nous avons ensuite subi, comme tous les français le 1er confinement du 16 mars au 11 mai
- puis la reprise progressive du 11 au 25 mai avant de retrouver un fonctionnement habituel ou quasi habituel à compter du mois de juin.

Les propos qui vont suivre concernent la cour d'appel-juridiction. Nous ne sommes que le 15 janvier et je n'ai pas les statistiques de tous les tribunaux de première instance ou je les ai eues trop tardivement pour avoir eu le temps de les analyser. Cela sera fait ultérieurement.

L'impact de ces évènements sur l'activité de la cour d'appel juridiction n'est pas le même en matière civile ou pénale.

En matière civile, toutes chambres confondues, la baisse des affaires terminées est de 12 %, mais si on enlève les mois de mars, avril et mai, qui sont les trois mois où les magistrats n'ont pas eu de nouvelles affaires à juger du fait de la grève puis du confinement mais ont seulement vidé leur stock (je rappelle qu'il y a toujours un décalage entre les affaires plaidées et les affaires terminées du fait de la durée du délibéré), c'est une hausse de 6 % des affaires terminées en matière civile qui est constatée par rapport à 2019.

Cela signifie que malgré la crise sanitaire et les angoisses en résultant, magistrats et fonctionnaires ont vaillamment continué leur activité, en faisant preuve de beaucoup de responsabilité dans leur attitude.

- Sur le plan des stocks, la baisse des entrées ayant été massive (-25%), le stock des affaires civiles pris globalement a diminué de 7,24 % (ce n'est pas vrai pour toutes les chambres civiles ; celles pour lesquelles l'oralité est essentielle (tutelles, assistance éducative notamment), le résultat n'est pas le même.

Je pense que les statistiques de première instance nous feront arriver au même constat.

En matière pénale, la diminution globale des entrées est nettement moins importante qu'en matière civile, puisqu'elle a eu lieu essentiellement au cours du deuxième trimestre (1er confinement) soit pendant trois mois et est de l'ordre de 10 % (contre 25 % en matière civile).

La baisse est cependant différente selon les chambres

- seulement -5 % pour la chambre des appels correctionnels (les procès ont continué en première instance notamment sous la forme de comparutions immédiates donnant lieu traditionnellement à plus d'appels)
- - 16 % pour la chambre d'application des peines (l'activité des juges d'application des peines ayant été recentrée sur la nécessité de vider au maximum les établissements pénitentiaires pour éviter une catastrophe sanitaire)
- - 9 % pour la chambre de l'instruction du fait de la diminution des affaires de fond consécutive au ralentissement du fonctionnement des cabinets d'instruction.

En ce qui concerne les sorties, la situation est bien évidemment différente de la matière civile et il ne peut en être autrement :

- il n'y a pas au pénal (et c'est heureux) de possibilité de procédure sans audience ; sans avocat ou sans comparution possible des parties, l'audience est renvoyée, non pas parce que magistrats et fonctionnaires ne veulent pas travailler mais parce qu'ils sont dans l'incapacité de le faire
- il n'y a pas en cour d'appel de possibilité de réorientation par les parquets

des procédures comme cela s'est fait en première instance, pour éviter les engorgements.

Ce qui se traduit par

- une diminution des sorties de -12 % pour la CHAC et de - 6, 7 % pour la CHAP
- tandis que la chambre de l'instruction qui a dû faire face à l'important contentieux généré en matière de détention provisoire par les ordonnances du 23 mars 2020, connaît une augmentation de ses sorties de + 5,25 %, ce qui a mobilisé tous les fonctionnaires du service pénal, plusieurs magistrats dont Mme Rouillier Raynaud, présidente de la chambre d'instruction et son remplaçant pendant le mois de juin, M. Ficagna qui n'a pas pour autant délaissé son activité civile et ce en dépit de la crise sanitaire.

Il s'en suit une augmentation sensible du stock de la CHAC (+26 %) alors que la CHINS revient à un niveau très bas (31 procédures en stock au 31 décembre 2020).

Nous aurons aussi un autre point de vigilance qui est l'allongement de la durée des affaires. Celle-ci apparaît dans la plaquette en matière civile : la cour d'appel de Chambéry a franchi le cap des 12 mois en passant à une durée de 13,2 mois en 2020.

En 2018 et traditionnellement cette durée était d'environ 10 mois.

Il en est de même en matière pénale.

Il me semble que c'est avec vous les avocats que nous pourrions travailler à la réduction de nos délais en réduisant le nombre de renvois et le volume des conclusions, et ce en matière civile comme en matière pénale.

La situation des deux cours d'assises est également critique puisque toutes les sessions n'ont pas pu se tenir et que le nombre de dossiers en attente de jugement a augmenté (26 en Haute-Savoie contre 16 en 2019 et 6 en 2018 ; 34 en Savoie contre 12 à 15 habituellement), tout comme la durée de la détention provisoire avec le risque ou l'opportunité (selon le point de vue duquel on se place) de remise en liberté.

C'est donc sur la chambre des appels correctionnels et sur les assises que devra porter notre effort en 2021 et votre arrivée, M. Rouxel, est vraiment un cadeau de la providence.

Car je l'ai dit en vous présentant, nous avons décidé d'ajouter une session supplémentaire de deux semaines pour la cour d'assises de Savoie et c'est grâce à votre arrivée que nous pouvons le faire, et grâce aussi à l'investissement très important de Mme Sandra Letellier, greffière des assises 73 et ses collègues du greffe pénal dont Mme Sandrine Yacoubian.

Nous n'avons donc pas à rougir de notre bilan 2020.

Chacun a contribué à l'ensemble.

Nous sommes heureux d'être tous là ; nous avons eu des cas positifs mais nous n'avons pas eu à déplorer d'hospitalisations dans le personnel actif.

Il faut dire que nous avons accumulé une expérience de crise. Je rappelle en effet que dès le week-end des 14 et 15 mars, nous avons dû prendre la décision de fermer le site judiciaire d'Annemasse (tribunal de proximité et CPH) pour deux semaines, avec transfert de l'activité à Thonon les Bains, un cluster s'y étant formé dans les 48 heures qui ont précédé. Le tribunal de Bonneville a lui aussi connu en septembre des difficultés, ce qui a permis au nouveau président, M. Erick Magnier, de fourbir ses premières armes en matière de gestion de crise.

Je salue aussi M. François Bouriaud, nouveau président du tribunal judiciaire de Thonon les Bains depuis septembre 2020, ayant remplacé M. Philippe Duval-Molinos parti courant mai rejoindre le sud-ouest.

Et 2021 alors ?

Que dire ?

De nouvelles réformes nous attendent ou ont déjà commencé :

- la réforme de l'aide juridictionnelle au 1er janvier 2021
- la réforme du divorce au 1er janvier 2021
- la réforme de la justice pénale des mineurs au 31 mars 2021
- les nouvelles compétences du juge des libertés et de la détention en matière d'isolement et contention en milieu psychiatrique ou en matière de lutte contre les conditions indignes en détention.

2021, c'est aussi les réflexions autour de l'enquête préliminaire et l'introduction de contradictoire dans cette phase procédurale, réflexions qui si elles aboutissent impacteront un peu plus les juges des libertés et de la détention qui doit devenir, si tel n'est pas encore le cas, un personnage central de la sphère pénal avant jugement.

2021, ce sont aussi les réflexions sur l'extension ou la suppression des cours criminelles.

Ce sont des réformes importantes pour tous, professionnels de la justice comme citoyens.

Pour le divorce comme pour les mineurs, des procédures différentes vont co-exister en 2021 (l'ancienne procédure pour les dossiers antérieurs au 1er janvier et la nouvelle procédure) et plus que jamais, les relations entre les barreaux et les juridictions seront primordiales : nous allons adapter nos audiences mais en matière de divorce par exemple, la manière dont celles-ci vont se dérouler sera fonction des choix adoptés par les avocats en concertation avec leurs clients.

Comme toujours, nous nous adapterons et nous travaillerons envers et contre tout, n'en déplaise à tous nos pourfendeurs habituels.

J'émets toutefois à titre personnel un vœu : je voudrais ne plus avoir à travailler en vain !

Je m'explique : nous avons beaucoup travaillé tout au long de l'année 2019 à des

propositions de spécialisation en matière civile et pénale, autour de notamment de l'environnement et après vous avoir consultés et réunis les conseils de juridiction,, nous avons construit des propositions équilibrées et intéressantes en terme d'enjeux de territoires.

Je devrais dire « nous avons » car il se pourrait que ces propositions n'aient pas de suite.

D'où mon vœu !

Alors pour terminer, dans une période où nous en sommes réduit à distinguer l'essentiel du non essentiel selon des distinctions souvent discutables, je vous livre mes réflexions sur cette distinction appliquée à la justice.

Pour moi sont essentiels :

- l'accès au juge
- le respect du juge
- la parole utile à la cause
- la rencontre en « vrai » en face à face.

Je vous laisse réfléchir au non essentiel, si tant est qu'il y en ait un, en matière de justice, comme en toute autre matière d'ailleurs.

Mme la procureure générale avez vous d'autres réquisitions ?

Je donne acte à Mme la procureure générale de ses réquisitions, déclare satisfaites les formalités du code de l'organisation judiciaire, close l'année 2020 et ouverte l'année 2021 et dit que du tout il sera dressé procès-verbal.

Les moments de convivialité étant interdits et inaccessibles à tous ceux qui nous suivront en ligne, je vous donne à tous rendez vous à une date encore indéterminée mais certaine dans son principe, pour reprendre ensemble notre art de vivre à la française.

Bonne année à tous.

L'audience solennelle est levée.

Chantal FERREIRA